



5 janvier 2024

## COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA SCIENCE, DE L'ÉDUCATION ET DES MÉDIAS

### NOUVEAUX MANDATS DES SOUS-COMMISSIONS<sup>1</sup>

#### *Mandat de la Sous-commission de la culture, de l'éducation et des valeurs démocratiques (AS/Cult/CED)*

1. La sous-commission examine le rôle de la culture, du patrimoine et de l'éducation dans le renforcement des droits humains, de la citoyenneté démocratique et de la cohésion sociale, dans le contexte de la feuille de route définie dans la Déclaration de Reykjavik du 17 mai 2023, et en tenant compte de la Résolution sur le renouveau de la mission civique de l'éducation, adoptée le 29 octobre 2023 par la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation, et de la Déclaration finale « Créer notre avenir : créativité et patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diversifiée et démocratique », adoptée par la Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe le 1er avril 2022.

2. La sous-commission examine en particulier :

- 2.1. la modernisation des politiques culturelles et éducatives, pour garantir l'accès de tous à la culture et à une éducation de qualité, comme conditions préalables au développement humain, à l'autonomisation de la société civile et à l'adhésion aux valeurs démocratiques ;
- 2.2. le développement d'outils innovants, de synergies et de partenariats entre les institutions culturelles, du patrimoine et de l'éducation, pour maintenir la vitalité culturelle, développer la compréhension mutuelle et promouvoir le respect de la diversité ;
- 2.3. l'intégration de la culture et de l'éducation dans d'autres domaines politiques, pour soutenir l'intégration des personnes qui se sentent vulnérables ou marginalisées, relever les défis posés par l'incertitude quant à l'avenir, la méfiance et l'érosion des liens civiques, et accroître la résilience sociétale face aux crises et la capacité à s'adapter aux transformations rapides ;
- 2.4. la promotion d'instruments juridiques et d'outils innovants du Conseil de l'Europe, notamment le Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique et la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro), et leur utilisation élargie pour renforcer l'adhésion aux valeurs et aux processus démocratiques dans les États membres.

3. Dans son domaine de compétence, la sous-commission soutient les travaux des rapporteurs et des commissions concernant la conception et la préparation des rapports, ainsi que leur suivi ; elle peut accomplir d'autres tâches mentionnées dans le mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée, tel qu'énoncé dans la Résolution 1842 (2011).

#### *Mandat de la Sous-commission de la jeunesse et de la société du futur (AS/Cult/Y)*

1. La sous-commission examine les sujets relatifs aux politiques de jeunesse et à l'engagement constructif de la jeunesse dans la vie démocratique, en lien avec les principales grandes transformations sociétales induites par les progrès scientifiques et technologiques et la société de l'information, en cherchant à identifier les opportunités et les défis pour la société du futur, et dans le contexte de la feuille de route définie dans la Déclaration de Reykjavik du 17 mai 2023 ainsi que de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030.

<sup>1</sup> Lors de sa réunion le 4 décembre 2023, la commission a approuvé la modification des mandats des sous-commissions conformément aux priorités stratégiques spécifiées dans la Déclaration de Reykjavik ; en conséquence, les sous-commissions seront reconstituées en 2024 comme indiqué dans le présent document.

2. La sous-commission examine en particulier :
  - 2.1. l'autonomisation des jeunes et leur accès aux droits politiques, sociaux, éducatifs, économiques et culturels ; les réponses politiques aux difficultés croissantes rencontrées par les jeunes dans la jouissance effective de ces droits ;
  - 2.2. la participation des jeunes à l'élaboration des politiques et à la promotion des valeurs fondamentales et de la culture démocratique ;
  - 2.3. l'engagement des jeunes dans la construction de sociétés inclusives ; la création d'un espace démocratique pluraliste pour les organisations de jeunesse et des possibilités de dialogue intergénérationnel ;
  - 2.4. la jeunesse et la science : travailler avec les jeunes pour encourager la recherche et la pensée innovante à l'ère numérique et orienter les progrès vers des sociétés durables.
3. Dans son domaine de compétence, la sous-commission soutient les travaux des rapporteurs et des commissions concernant la conception et la préparation des rapports, ainsi que leur suivi ; elle peut accomplir d'autres tâches mentionnées dans le mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée, tel qu'énoncé dans la Résolution 1842 (2011). Elle s'efforce également de renforcer la coopération avec le Conseil consultatif sur la jeunesse du Conseil de l'Europe et d'autres structures de jeunesse aux niveaux national et international.

#### ***Mandat de la Sous-commission des médias et de la société de l'information (AS/Cult/MIS)***

1. La sous-commission examine les sujets relatifs à la liberté d'expression et d'information et traite des défis de nature juridique, sociétale, éducative, culturelle et éthique posés par les avancées des technologies de l'information et de la communication (TIC) et par la société de l'information, visant à identifier des réponses politiques adaptées au niveau européen et/ou national.
2. La sous-commission examine, en particulier :
  - 2.1. les menaces au droit à la liberté d'expression, hors ligne et en ligne, et l'action politique pour contrer ces menaces, y compris la promotion et le soutien de la Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes ;
  - 2.2. l'accès à une information de qualité, la transparence des sources d'information et la lutte contre la manipulation de l'information ;
  - 2.3. l'impact de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative, couplée à des méthodes de profilage de plus en plus sophistiquées et intrusives, sur le flux d'informations et la fiabilité des informations disponibles sur Internet.
3. Dans ses domaines de compétence, la sous-commission soutient les travaux des rapporteurs/eures et de la commission concernant les propositions visant à établir des rapports ainsi que l'élaboration et le suivi des rapports ; elle peut aussi remplir d'autres tâches mentionnées dans le mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée, conformément à la Résolution 1842 (2011).

## **RAPPORTEUR-E GENERAL-E**

### ***Mandat du/de la Rapporteur-e général-e sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie***

**Dénomination** : Rapporteur-e général-e sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie

**Durée du mandat** : un an renouvelable, limité au maximum à deux ans

**Objet** : le/la Rapporteur-e général-e sur l'évaluation de l'impact de la science et de la technologie a pour vocation d'examiner et d'intervenir sur les questions relatives à l'éthique des avancées scientifiques et technologiques, ainsi que sur l'impact de ces avancées. Il/elle fait rapport régulièrement à la commission sur les informations recueillies et les actions entreprises.

#### **Compétences :**

Le/la Rapporteur-e général-e a pour mission de:

- suivre les travaux d'autres commissions de l'Assemblée et d'assurer la liaison avec les rapporteurs qui traitent des questions scientifiques et technologiques sous d'autres angles, et notamment du point de vue de leur impact social, économique, sanitaire et environnemental ;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée auprès du Comité de bioéthique (DH-BIO);
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le Réseau parlementaire européen de l'évaluation de la technologie (EPTA), en s'efforçant de conférer une visibilité optimale aux travaux de l'Assemblée, et de conseiller la commission sur les questions émergentes et les travaux pertinents des partenaires EPTA ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les parlements nationaux ainsi que les organisations internationales, intergouvernementales, interparlementaires ou d'autres organisations pertinentes<sup>2</sup> ;
- promouvoir et assurer le suivi et des résolutions et recommandations de l'Assemblée relevant de son domaine de travail.

### ***Mandat du/de la Rapporteur-e général-e sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes***

**Dénomination** : Rapporteur-e général-e sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes

**Durée du mandat** : un an renouvelable, limité au maximum à deux ans

**Objet** : Le/la Rapporteur-e général-e devra s'occuper des violations graves de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes en Europe.

#### **Compétences :**

Le/la Rapporteur-e général-e devra :

- assurer le suivi des alertes postées sur la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et adresser régulièrement des rapports sur ces affaires à la commission, en la tenant informée des mesures prises, ou à prendre, pour les traiter ;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée vis-à-vis d'autres organes du Conseil de l'Europe et de parties prenantes extérieures, et coopérer avec eux en tant que de besoin ;
- suivre les activités d'autres commissions de l'Assemblée et assurer la liaison avec les rapporteurs qui s'occupent de questions connexes ;
- assurer le suivi et la promotion des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée.

---

<sup>2</sup> Par exemple : le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE).